

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1077

présenté par

Mme Mathilde Paris, M. Allisio, M. Cabrolhier, M. Dessigny, M. Frappé, Mme Grangier,
Mme Loir, M. Lottiaux, M. Sabatou et M. Salmon

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 27 à 34.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article tel que rédigé, met en place une augmentation de la fiscalité du gazole non routier pour les agriculteurs, les exploitants forestiers et les professionnels du secteur Bâtiment Travaux Publics (BTP).

Or, ces professionnels ont besoin d'une fiscalité avantageuse sur le gazole non routier (GNR) afin d'alimenter leurs engins et outils de travail.

Le Gouvernement a annoncé son intention d'aligner la fiscalité du GNR de ces catégories socio-professionnelles avec celle en place pour les automobilistes avec la TICPE, ce qui représentera une hausse considérable des coûts.

Mis en place en 2011, afin de remplacer l'utilisation du fioul domestique pour les véhicules mobiles non routiers, le GNR, suivant la même tendance que le gazole, a connu de fortes augmentations depuis 2015. En effet, le prix du GNR au litre est passé de 70 centimes d'euros, en juillet 2015, à 1 euro en octobre 2018 puis désormais à 1,15 euro en juillet 2023, tandis qu'il avait connu un pic à 1,73 euro en mars 2022.

L'ambition portée par le Gouvernement d'une sortie progressive des énergies fossiles est avancée comme la principale motivation de cette d'augmentation de la fiscalité associée au GNR.

Or ce n'est en l'état qu'un objectif budgétaire à court terme, pour générer de nouvelles recettes fiscales, sans impact environnemental : en effet, plusieurs années seront nécessaires afin de déployer l'utilisation des biocarburants et de l'hydrogène pour les engins agricoles, forestiers et du BTP.

Cette transition ne pourra se faire sans un véritable accompagnement des agriculteurs, exploitants forestiers et professionnels du BTP, compte tenu de l'investissement que représente l'adaptation du parc d'engins.

Ainsi, sans véritables mesures d'accompagnement, la hausse conséquente du GNR pour les agriculteurs aurait pour seul effet de mettre à mal la souveraineté alimentaire du pays et l'ambition de transition énergétique portée par l'agriculture française. Et les mêmes conséquences se répercuteraient sur les professionnels du secteur BTP.

Elle entraînerait un surcoût immédiat pesant lourdement sur ces professionnels et artisans français, déjà confrontés à une forte inflation des matières premières et impacterait gravement leur compétitivité. De plus, cette mesure aurait, in fine, un impact supplémentaire sur l'assiette des consommateurs, déjà victimes de l'inflation : selon la profession, elle entraînerait une envolée des coûts de 15 %.

Ainsi, cet amendement vise à supprimer l'augmentation de la fiscalité du gazole non routier pour les professionnels susmentionnés.